

Art. 20.

Sont abrogées, à partir du jour de la mise à exécution du présent traité, toutes les dispositions des traités spéciaux conclus entre les divers pays et Administrations, pour autant qu'elles ne seraient pas conciliables avec les termes du présent traité et sans préjudice des dispositions de l'art. 14.

Le présent traité sera ratifié aussitôt que faire se pourra et, au plus tard, trois mois avant la date de sa mise à exécution. Les actes de ratification seront échangés à Berne.

En foi de quoi les plénipotentiaires des Gouvernements des pays ci-dessus énumérés l'ont signé à Berne, le 27 Septembre (9 Octobre) 1874.

<p><u>Pour la Grèce:</u></p> <p><i>Schmoukalis</i></p> <p><i>W. Vétard</i></p> <p><u>Pour l'Allemagne:</u></p> <p><i>Jungermann</i></p> <p><i>Fünther</i></p> <p><u>Pour l'Autriche:</u></p> <p><i>Le Baron de Hohenhausen</i></p> <p><i>Billhaas</i></p>	<p><u>Pour la Hongrie:</u></p> <p><i>De Heilmayr</i></p> <p><u>Pour la Belgique:</u></p> <p><i>Lamotte</i></p> <p><i>Mutken</i></p> <p><i>J. Poth</i></p> <p><u>Pour le Danemark:</u></p> <p><i>Teuque</i></p>
---	--

Εικ. 39 Οι υπογραφές των αντιπροσώπων των ιδρυτικών κρατών της Παγκόσμιας Ταχυδρομικής Ένωσης (1874) με πρώτες τις υπογραφές των ελλήνων αντιπροσώπων.

Pour l'Egypte.

Muzzi Bey

Pour la Grande Bretagne.

Muzzi Bey

Pour l'Espagne.

Angel Maria
Emilio de Navas

Pour l'Italie.

Mariano

Pour les Etats Unis d'Amérique.

Joseph H. Blackford

Pour le Luxembourg.

Jos. Esch

Pour la France.

3 mai 1875

A. J. Harcourt

Pour la Norvège.

C. Orren

Pour les Pays-Bas.

M. J. P. de ...
M. J. P. de ...

Pour la Serbie.

Mladen K. Radujkovic

Pour le Portugal.

Emmanuel ...

Pour la Suisse.

Emmanuel ...

Pour la Roumanie.

George F. ...

Pour la Suisse.

Emmanuel ...
Raff
J. J. ...

Pour la Russie.

Baron Velho
Georges ...

Pour la Turquie.

Yann ...